



Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA200903 relative à l'échange de données à caractère personnel permettant l'expérimentation de l'évaluation du Plan Pluriannuel d'actions Santé Sécurité au Travail 2006/2010

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu la mission confiée par la CCMSA au cabinet H20 pour réaliser l'évaluation du Plan Pluriannuel d'actions Santé Sécurité au Travail 2006/2010

Vu l'accord du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine pour fournir un échantillon d'adhérents nécessaire à l'expérimentation de cette évaluation ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA200903 en date du 31 Août 2009

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant la constitution d'un fichier de données à caractère personnel de 150 salariés, 150 exploitants et 100 employeurs, tous adhérents à la Caisse ;

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Nom et prénom pour les salariés et exploitants,
- Raison sociale pour les employeurs,
- Adresse postale
- N° de téléphone (si connu)
- Adresse mail (si connue)

Article 3

Le destinataire de ces informations est le cabinet H20 missionné par la CCMSA

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 29 Septembre 2009

Le Directeur

Eric DALLE